Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203632-20251215-DEL2025_05_13-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Mardi 9 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yannick QUEGUINER, Maire.

Etaient présents : MM. QUEGUINER Yannick, CARMILLAT Brigitte, BEC Bernard, TASSE Sylvie, LE ROUX Denis, LORINQUER Hervé, LEPETIT Françoise, SANDRON Bernard, MORGANTINI Maryvonne, CADIN Hervé, CLEMENCE Henryka, ANDRE Jean-Yves, LE CUN Michelle, ROUSSEAU Joseph.

Secrétaire de séance : CADIN Hervé.

Membres en exercice	14
Membres présents	14
Nombre de procurations	0

DEL2025-05-13
Objet : Ecole DIWAN – Participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 modifiée, à la suite de l'adoption de la loi Molac relative à la protection des langues régionales et à leur promotion le 8 avril 2021 et promulguée le 21 mai de cette même année, rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de l'école DIWAN.

La lettre-circulaire du préfet des Côtes d'Armor du 30 septembre 2025 fixe ce forfait à 1 650€ pour la rentrée scolaire 2025-2026 par élève de classe maternelle et à 570€ par élève de classe élémentaire.

Le montant à verser à l'école DIWAN pour deux élèves de petite section maternelle et pour l'année scolaire 2025/2026 est donc de 3 300€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 13 voix pour et 1 contre,

- **AUTORISE** le versement d'une participation financière d'un montant de 3 300€ à l'école DIWAN pour l'année scolaire 2025/2026,
- **DIT** que cette somme est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Yannick QUEGUINER.

Yannick QUEGUINER
Signature numérique de Yannick QUEGUINER
Date : 2025.12.16 16:41:24 +01'00'